

Séance du 17 septembre 2020

n° 1

Objet : Création des conseils de quartier

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire expose la volonté municipale de développer des outils et des procédures favorisant la participation et l'implication citoyenne dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux questions qui les concernent.

Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fonde juridiquement les Conseils de Quartier dans son article L.2143-1. Obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants, ils peuvent être librement institués dans les villes de moindre population.

Les conseils municipaux fixent alors leur dénomination, leur périmètre, leur composition et leur fonctionnement.

Il est proposé la création de quatre conseils de quartier couvrant l'intégralité du territoire communal, selon les principes et les modalités de la charte transmise en annexe, avec le périmètre et la dénomination suivants :

1) Le quartier des Balmes – Pincourt

Délimité par le quai Général Leclerc, le chemin de Pincourt jusqu'au terrain de karting, les limites de la ville avec Roanne, le Rhins jusqu'à la rue de l'Abattoir, la rue de l'Abattoir, la rue Carnot jusqu'au pont de la Loire, le quai Pierre Semard jusqu'à la rue Michelet, avec toutes les rues perpendiculaires à l'avenue de la Libération dans ce périmètre.

2) Le quartier du Centre

Délimité par l'avenue de la Libération depuis le pont de la Loire jusqu'au croisement du boulevard des Belges, le passage Rivier, la voie SNCF depuis le passage à niveau de la déchetterie jusqu'à la gare, le boulevard des Belges jusqu'au rond-point du 8 mai 1945, le bord du Rhins jusqu'à la rue Jules le Bigot, la rue Jules le Bigot, la place Lucien Neuwirth et le retour à l'avenue de la Libération par la rue des écoles.

3) Le quartier des Etines – Guérins

Délimité par le rond-point de Perreux, le boulevard Charles de Gaulle, les limites communales avec Perreux, Saint-Vincent-de-Boisset et Parigny, comprenant toute la zone industrielle, le quartier des Etines délimité par la rue Adrienne Picard et la rue Abbé Prajoux.

4) Conseil de quartier des Plaines – Varennes

Délimité par l'avenue de la Libération de la route de Commelle jusqu'à la route de Lyon, les limites communales avec Parigny, Commelle-Vernay jusqu'à la route de Commelle et la rue de Varennes, la voie SNCF entre la Loire et la gare du Coteau.

Leur composition prévoit notamment la désignation d'un élu municipal aux fonctions de vice-président(e), afin de co-animer ce conseil et d'assurer l'interface avec la commune. Madame le Maire propose de désigner les élus suivants :

- 1) Franck MAUPETIT, conseiller municipal, vice-président du conseil de quartier des Balmes-Pincourt
- 2) Didier BLANCHARDON, conseiller municipal, vice-président du conseil de quartier du Centre
- 3) Jérôme ROCHE, conseiller municipal délégué, vice-président du conseil de quartier des Etines-Guérins
- 4) Isabelle VALCOURT, conseillère municipale, vice-présidente du conseil de quartier des Plaines-Varennes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2143-1,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver la création de ces quatre conseils de quartier,
- 2) d'approuver la désignation des élus à la vice-présidence des conseils de quartier, comme nommés ci-dessus,
- 3) d'approuver leurs modalités de mise en œuvre, leur composition et leurs modalités de fonctionnement, selon la Charte des Conseils de quartier du Coteau transmise en annexe de la présente délibération.

Séance du 17 septembre 2020

n° 2

Objet : Acquisition de l'impasse Bel Air

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire indique que l'impasse Bel Air cadastrée AO 107 d'une contenance de 2308 m² a été classée dans le domaine public communal le 27 décembre 2000.

La procédure notariale consécutive à cette décision n'ayant jamais abouti, il convient à ce jour de régulariser cette situation.

Pour ce faire, la commune doit procéder à l'acquisition de ladite parcelle au prix de l'euro symbolique.

Monsieur Thierry COLLET, coloti de l'impasse Bel Air, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2000,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de propriété de l'impasse Bel Air dont l'entretien est assuré depuis plusieurs années par la commune,
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée correspondant à l'impasse Bel Air au prix de l'euro symbolique auprès des colotis de l'impasse Bel Air,
- 2) de décider la prise en charge par la commune des frais inhérents à ladite procédure,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Séance du 17 septembre 2020

n° 3

Objet : Société ROANNE BIOENERGIE : avis sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'une unité de méthanisation de boues issues de la station d'épuration des eaux usées de Roanne et de biodéchets

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique et écologique, Roannais Agglomération mène depuis 2014 une démarche TEOP (Territoire à Energie Positive) et s'est fixé comme objectif de couvrir, d'ici 2050, 50% des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables locales.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence assainissement, Roannais Agglomération gère la station d'épuration de Roanne, génératrice d'une quantité importante de boues.

Pour atteindre ses objectifs, Roannais Agglomération a décidé de procéder à la valorisation énergétique des boues et graisses d'épuration de la station de Roanne via un processus de méthanisation et d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Elle a également

souhaité que le site puisse être un outil de traitement d'autres biodéchets afin de maximiser la production de biométhane.

Suite à la procédure d'appel d'offres pour la sélection d'un concessionnaire qui aura la charge de construire et d'exploiter le méthaniseur pendant 18 ans, la société Roanne BioEnergie (composée de Suez Eau France, Engie Bioz et BM Environnement) sise 988 Chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX LA PAPE a été sélectionnée.

Ladite société représentée par Monsieur Patrick MARTY a donc formulé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique a donc eu lieu du lundi 3 août au lundi 7 septembre 2020 à l'issue de laquelle une commissaire enquêtrice a rendu un rapport au vu du dossier et des observations du public émises au cours de la procédure.

Par ailleurs, le conseil municipal des communes situées au sein d'un rayon de 3 kilomètres de l'installation projetée est appelé à donner un avis sur ce type de demande d'autorisation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande formulée par la société Roanne BioEnergie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan.

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentés à l'appui de la demande,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que la méthanisation est un procédé biologique qui permet de valoriser la matière organique en produisant d'une part du biométhane, une énergie renouvelable et d'autre part, une matière (du digestat) pouvant être utilisée comme fertilisant en substitution des engrais minéraux au profit de l'agriculture,

Considérant les enjeux environnementaux et économiques dudit projet,

Considérant que la méthanisation, en permettant la production d'une énergie renouvelable à partir de déchets organiques, s'inscrit dans un projet de développement durable et de valorisation des déchets,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et par deux abstentions (Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE) et le reste pour :

DECIDE

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Roanne BioEnergie.

Séance du 17 septembre 2020

n° 4

Objet : Convention territoriale globale

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire rappelle que la commune du Coteau a transféré sa compétence Petite Enfance à Roannais Agglomération et a conservé la compétence Jeunesse.

Précédemment, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conclu avec la caisse d'allocations familiales en 2007, renouvelé en 2011, prolongé en 2014 et unifié avec les autres contrats existants sur les communes de Roannais Agglomération de 2016 à 2019, permettait de soutenir financièrement les actions menées pour la jeunesse, notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le conseil municipal,

Considérant l'expiration du CEJ au 31 décembre 2019,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), qui lui succédera, a vocation à devenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le socle de toute relation contractuelle entre Roannais Agglomération, la commune du Coteau et la CAF,

Considérant que la CTG est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant que l'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués pour l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque équipement.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) de confirmer l'engagement de la commune du Coteau dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'acter la mise en place d'instances politiques et techniques,
- 2) de s'engager à aboutir à une signature de cette CTG avant le 31 mars 2021, pour une durée maximum de 5 ans.

Séance du 17 septembre 2020

n° 5

Objet : Fixation des tarifs du restaurant scolaire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la commune du Coteau assure la gestion d'un restaurant scolaire qui accueille les enfants scolarisés sur son territoire, qu'ils soient costellois ou originaires de communes extérieures.

Elle précise que cette prestation comprend la fabrication et le service du repas par du personnel communal, le transport et la prise en charge des élèves par des personnes qualifiées, les matériels et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Elle précise également que la participation des familles ne correspond pas au prix de revient d'un repas qui s'élève à un montant de 10,77€ en 2019.

Il est rappelé que les tarifs fixés par délibération du 29 juin 2017 sont les suivants :

	Quotient Familial (QF)	Tarifs 2017
Costellois	QF inférieur ou égal à 456 €	2,05 €
	QF de 457 € à 684 €	3,10 €
	QF supérieur ou égal à 685 €	4,65 €
Extérieur à la Commune du COTEAU		8,25 €

Au vu des éléments chiffrés ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 fixant les prix des repas au restaurant scolaire et des quotients familiaux,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver le maintien des tarifs du restaurant scolaire tels que ceux fixés par délibération du 29 juin 2017 et rappelés ci-dessus,
- 2) de charger Madame Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Séance du 17 septembre 2020

n° 6

Objet : Désignation d'un élu référent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er septembre 2018.

Elle précise qu'il s'agit d'un service d'aide à l'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales, qui joue le même rôle qu'un comité d'entreprise dans le secteur privé.

Elle rappelle, que l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Elle ajoute que, dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentants les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Dès lors, il convient que le délégué représentant des élus soit désigné par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager dans la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 susvisée,

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 susmentionnée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) de procéder au scrutin public pour la désignation du membre du conseil municipal en qualité de délégué auprès du CNAS,
- 2) de désigner, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal LEMASSON comme personne déléguée appelée à siéger au sein du CNAS,
- 3) d'autoriser Madame le Maire, ou Madame Chantal LEMASSON à signer tous documents ou actes utiles relatifs à ce dossier.

Séance du 17 septembre 2020

n° 7

Objet : Accès à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et le risque « santé » aux agents contractuels de droit public dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Loire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la commune à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque « prévoyance » et le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle précise qu'actuellement, seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires peuvent en bénéficier.

Elle ajoute que la ville du COTEAU compte dans ses effectifs des agents contractuels de droit public recrutés conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il serait équitable que ces personnes puissent bénéficier des mêmes avantages que les fonctionnaires.

Dès lors, il convient d'étendre l'accès aux contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion de la Loire aux agents contractuels de droit public pour le risque « prévoyance » et le risque « santé ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2019 portant mandatement du centre de gestion de la Loire pour mener une procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2019,

Vu le budget,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 9 octobre 2019,

Considérant que la commune du COTEAU souhaite étendre l'offre de protection sociale complémentaire santé et prévoyance aux agents contractuels de droit public,

Considérant que le centre de gestion de la Loire propose une offre mutualisée à l'ensemble des agents quelque soit leur statut, par le biais d'une convention de participation,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 6 juillet 2020 pour l'accès à la protection sociale complémentaire des agents contractuels de droit public.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'étendre l'accès aux contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion de la Loire aux agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} octobre 2020,

2) de fixer le champ des bénéficiaires comme suit :

- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée
- agents contractuels de droit public ayant un contrat d'un an minimum

3) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

4) de dire que les dispositions de la délibération du 24 octobre 2019 sont étendues aux bénéficiaires susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2020,

5) de dire que seront inscrites au budget les sommes nécessaires au financement de la protection sociale complémentaire.

Séance du 17 septembre 2020

n° 8

Objet : Recours au dispositif « Parcours – Emploi – Compétences »

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Elle ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés se sont transformés en « Parcours-Emploi- Compétences » dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce dispositif se matérialise par l'établissement d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures. Il est à durée déterminée (minimum 12 mois) renouvelable dans la limite de 24 mois sous conditions. Des prolongations dérogatoires peuvent également être autorisées par le prescripteur au cas par cas.

Elle précise que le « Parcours-Emploi- Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels, notamment à travers des actions de formations et d'accompagnements (tutorat, aide à la prise de poste, aide à la construction de projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...)

Sa mise en œuvre nécessite deux étapes : d'une part la signature d'une convention entre l'employeur et le prescripteur (Pôle emploi, le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées, la Mission Locale...), agissant pour le compte de l'Etat, et d'autre part la signature d'un contrat de droit privé entre l'employeur et le bénéficiaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,
Vu l'arrêté n°2020-99A du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mai 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours-Emploi Compétences (PEC)
Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 6 juillet 2020,
Vu le budget,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'autoriser le recours aux contrats « Parcours-Emploi- Compétences », en tant que de besoin,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
- 3) de fixer la rémunération des bénéficiaires à minima sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures travaillées,
- 4) de dire que la rémunération pourra être supérieure à la base du SMIC en fonction des spécificités du poste occupé et sera établie par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,
- 5) de dire que seront inscrits les crédits nécessaires au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Séance du 17 septembre 2020

n° 9

Objet : Signature d'une convention avec le centre communal d'action sociale pour la mise à disposition d'un agent

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire explique à l'assemblée, que depuis juin 2018, un fonctionnaire chargé de la comptabilité et de l'accueil physique et téléphonique au foyer résidence du Parc est placé en congé longue maladie.

Elle ajoute que le foyer résidence du Parc a procédé au recrutement temporaire d'un agent contractuel de droit public à temps complet jusqu'au 31 mai 2020 pour assurer son remplacement.

Depuis le 1^{er} juin, les besoins en remplacement sur ce poste ont été réévalués et s'établissent à 0.5 d'un équivalent temps plein.

Elle précise que la ville du Coteau dispose des moyens humains pour pallier cette absence et propose de mettre à disposition au foyer résidence du Parc l'un de ses agents contractuels de droit public à mi-temps.

Dès lors, il convient qu'une convention de mise à disposition partielle à hauteur de 50% d'un temps complet soit conclue entre la commune et le CCAS foyer résidence du Parc pour le poste d'agent administratif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la ville du Coteau et le CCAS foyer- résidence du Parc,
Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 6 juillet 2020,

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel de droit public de catégorie C à hauteur de 50% d'un temps complet pour le poste d'agent administratif,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- 3) de dire que la convention sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020.

Séance du 17 septembre 2020

n° 10

Objet : Modification de plusieurs postes budgétaires

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Christian FARGEOT	12/09/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/09/2020
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	17/09/2020

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Fabien FRECHET.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges BALANDIER.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé l'actualisation du tableau des effectifs de la commune suite à la création d'un poste budgétaire.

Elle fait savoir que les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une étude attentive et que certains agents ont été proposés à la commission administrative paritaire. Compte tenu de la manière de servir de ces agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs car ces personnes devront être nommées sur les postes budgétaires correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B
 Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
 Vu le budget,
 Vu l'avis du comité technique commun dans sa séance du 6 juillet 2020,
 Vu l'avis de la commission administrative paritaire dans sa séance du 9 septembre 2020,
 Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2020,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants :

Grade	Nombre
Attaché territorial	1
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	2
Agent de maîtrise territorial	2
Adjoint technique territorial	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2

2) de créer les postes budgétaires à temps complet suivants :

Grade	Nombre
Attaché territorial principal	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Agent de maîtrise territorial principal	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2

3) de pourvoir les emplois ainsi créés, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

4) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5) de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} octobre 2020 :

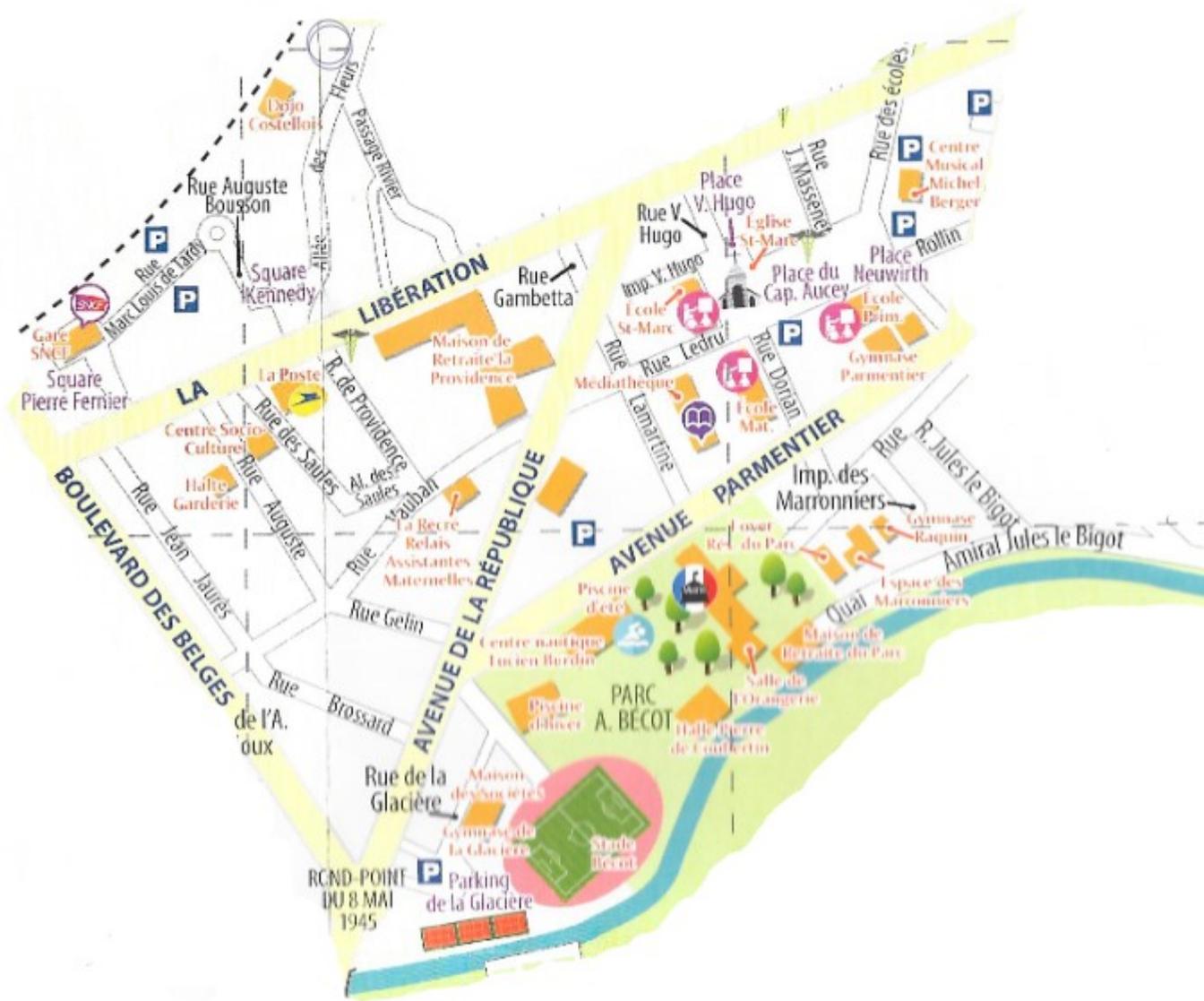
Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directeur Général des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	2
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	6
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien Territorial	2
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint Technique Territorial	8
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE CULTURELLE	
Assistant Territorial de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	76

Annexe 1 : Création des conseils de quartiers - délimitation des quartiers du Coteau

QUARTIER DES BALMES - PINCOURT



QUARTIER DU CENTRE



QUARTIER DES ETINES - GUERINS



QUARTIER DES PLAINES - VARENNES



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Septembre 2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20200917-2020-09-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 24/09/2020

PREAMBULE

Le conseil de quartier est une instance consultative créée par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'action et l'organisation des conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre des articles L.2143-1 et L.2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseils de quartier relèvent de la responsabilité juridique de la commune.

La mandature 2020-2026 a créé par délibération du 17 septembre 2020, 4 conseils de quartier afin de renforcer l'exercice de la démocratie au Coteau.

La présente charte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier, et de définir les relations et les engagements mutuels entre les conseils, la municipalité et les services de la ville.

ART 1 – LES OBJECTIFS DES CONSEILS DE QUARTIER

- Offrir un outil de dialogue et de concertation permanente entre les citoyens et les élus ;
- Organiser l'expression propre des habitants ;
- Etre force de propositions et d'élaboration des projets intéressant les habitants du quartier, de la ville ;
- Développer un lien social en mettant le respect et la convivialité au centre de la relation entre les riverains.

ART 2 – ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

Sans être un organe autonome ou indépendant, ni une association, le conseil de quartier est une force de réflexion et de proposition sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie, au mieux vivre et à la cohésion sociale au sein du quartier et de la ville.

Tout en respectant le fonctionnement de la commune et le pouvoir de décision des élus du Conseil Municipal, il a un rôle d'information, de consultation, de concertation sur les projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la vie dans le quartier.

Le conseil est également un lieu de proposition, il a la faculté de saisir la commune sur des sujets concernant la vie du quartier, et de proposer des projets dans le sens de l'intérêt général, qui pourront être co-élaborés avec les services de la ville.

ART 3 – LE PERIMETRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Par délibération du 17 septembre 2020, il est créé 4 conseils de quartiers sur la commune du Coteau :

- Les Balmes – Pincourt
- Le Centre
- Les Etines – les Guérins
- Les Plaines – Varennes

Le rattachement des rues aux conseils de quartier est présenté en annexe de la présente Charte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20200917-2020-09-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 24/09/2020

ART 4 – LA COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER

Les membres des conseils de quartier ne sont pas élus. La participation est bénévole, volontaire et individuelle. Le nombre des membres varie d'un conseil à un autre, il doit être représentatif de la population de chaque quartier.

Pour être conseiller de quartier, il faut :

- Résider dans le périmètre du quartier,
- Etre âgé de 16 ans minimum,
- S'engager à participer régulièrement et à respecter la charte des Conseils de quartiers.

Les membres du conseil sont répartis en deux collèges :

- Le collège des habitants volontaires,
- Le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales, qui confirmeront ensuite leur acceptation.

Les membres siègent pour la durée du mandat municipal. Les conseils de quartiers prennent fin à chaque fin de mandature municipale, et sont réinstallés après installation du nouveau Conseil Municipal.

A tout moment, un habitant peut devenir membre d'un conseil de quartier. Il doit alors adresser sa candidature par écrit en mairie, et attendre la confirmation écrite de sa prise en compte. La demande de démission, pour convenance personnelle, s'exerce par simple courrier adressé au Maire.

Chaque conseil comprend un bureau, composé :

- d'un Président (un habitant élu par ses pairs lors de la séance d'installation),
- d'un Vice-président (un élu de la ville du Coteau désigné par le Conseil Municipal)
- de 5 conseillers

ART 5 – PRESIDENT DU CONSEIL DE QUARTIER

Il est l'animateur du conseil, il suscite et fédère les volontés. Il doit associer les conseillers dans toutes ses initiatives, et s'appuyer sur les membres du bureau auxquels il rend compte de l'avancée des actions et des réflexions.

Il doit partager toutes les informations, déléguer, faire valider les propositions et choix d'intervention par les autres conseillers. Il doit faire preuve de diplomatie, de patience et de recherche de consensus autant que d'esprit d'initiative et de représentativité. Il représente son conseil auprès des services municipaux et des élus.

En cas d'absence temporaire, il sera remplacé par un membre du bureau de son choix, ou par le vice-président. En cas de démission, des élections seront organisées pour le remplacer. Les candidatures devront être adressées préalablement au service communal dédié.

ART 6 – VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE QUARTIER

Elu au conseil municipal, il est l'interface entre le conseil de quartier et la municipalité. Il connaît toutes questions intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Il affirme les choix politiques et l'intérêt général. Il traduit les choix municipaux, les contraintes et les opportunités.

ART 7 – BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER

a) composition

Le président et le vice-président sont membres de droit du bureau. Ils désigneront librement 5 personnes parmi les conseillers pour être membres du bureau.

Le bureau est représenté par un de ses membres dans chaque commission de travail. Il se réunit régulièrement. Il peut se réunir à la demande de n'importe lequel de ses membres.

b) Rôle

Il recueille et centralise toutes les demandes et propositions émanant des autres conseillers et des habitants du quartier, pour alimenter l'ordre du jour des séances plénières et les travaux des commissions. Il prépare les ordres du jour des séances plénières, en lien avec le président et le service communal dédié.

Il propose des réunions thématiques sur des sujets particuliers. Il assure la bonne diffusion des informations au sein du conseil et le suivi des différents travaux des groupes de travail.

ART 8 - GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE QUARTIER

Les conseils sont libres de créer des commissions thématiques ou groupes de réflexion. Dans le cadre de leurs travaux, les groupes peuvent solliciter, après accord du vice-président, la contribution ou l'avis des services municipaux, ou d'intervenants extérieurs dont l'activité a un lien avec le sujet étudié. Les groupes de travail se réunissent autant que de besoin.

ART 9 – SEANCES PLENIERES DES CONSEILS DE QUARTIER

Le conseil de quartier se réunit en séances plénières 2 à 3 fois par an, dans un local mis à disposition par la ville du Coteau.

Chaque président de conseil de quartier transmet au service communal dédié, dans des délais suffisants, ses propositions d'ordres du jour, élaborées avec le bureau et validées avec le vice-président, concernant les points particuliers qu'il souhaite aborder, et les représentants des services concernés qu'il souhaite inviter à ces séances.

L'ordre du jour est validé par le Maire. La convocation de la séance accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller, au minimum 7 jours avant la date de la séance, par le service communal dédié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20200917-2020-09-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 24/09/2020

ART 10 – PUBLIC DU CONSEIL DE QUARTIER

Les séances plénières sont publiques.

Les habitants assistent en qualité d'auditeurs. Ils peuvent prendre la parole après accord du président, en respectant les règles d'expression et de bonne conduite citées article 11. En cas de vote, seuls les conseillers de quartiers peuvent participer.

ART 11 - EXPRESSION ET REGLES DE BONNE CONDUITE EN SEANCES PLENIERES OU EN REUNIONS

Chacun doit observer :

- La libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuelle qui doit favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.
- La sérénité des débats et le respect de la liberté de parole ou de participation des autres. Les discours empreints de prosélytisme n'ont pas leur place.
- Une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République Française, et dans le respect du principe de laïcité. Les conseillers ne font pas écho des prises de position de partis politiques, ne traitent pas d'affaires personnelles ou privées, mais de sujets qui relèvent du périmètre du quartier pour les aménagements et le fonctionnement du quartier.

Ces règles s'appliquent à tous les échanges oraux ou écrits, par mail ou courrier, entre conseillers et avec le service communal dédié.

Les personnes ne respectant pas ces règles pourront être exclues des conseils de quartiers sur décision conjointe du président et du vice-président.

ART 12 – RELATIONS AVEC LE SERVICE COMMUNAL DEDIE

Les conseillers sont tenus de ne pas saisir en direct d'autres services de la ville que le service dédié. Il est en effet leur interlocuteur, et en ce sens, répond à leurs demandes, les relaie auprès des autres services municipaux et les met en relation.

Les conseils de quartiers sont tenus de rendre compte à ce service de toutes les réunions de leurs groupes de travail et du contenu de leurs travaux.

ART 13 – APPLICATION ET EVOLUTION DE LA CHARTE

La présente charte devra être distribuée au cours de la séance d'installation à chaque conseiller. Elle sera approuvée par chaque président et vice-président, qui seront chargés de la faire appliquer.

Cette charte pourra être amendée, complétée ou modifiée à la demande de la ville du Coteau ou sur proposition du conseil de quartier dûment validée par la ville.

ANNEXE DE LA CHARTE

LISTE DES RUES ET REPARTITION DANS LES CONSEILS DE QUARTIERS

TYPE DE VOIE	VOIE	QUARTIER	CONSEILS DE QUARTIER
Rue	Ayel Salasse	Balmes	Balmes Pincourt
Passage des	Balmes	Balmes	Balmes Pincourt
Rue des	Balmes	Balmes	Balmes Pincourt
Passage	Damon	Balmes	Balmes Pincourt
Rue	Michelet	Balmes	Balmes Pincourt
Rue	Saint-Marc	Balmes	Balmes Pincourt
Quai	Pierre Semard	Balmes	Balmes Pincourt
Rue de	Vernay	Balmes	Balmes Pincourt
Rue de l'	Abbattoir	Pincourt	Balmes Pincourt
Rue de l'	Ancienne Scierie	Pincourt	Balmes Pincourt
Rue	Carnot	Pincourt	Balmes Pincourt
Rue	Condé	Pincourt	Balmes Pincourt
Rue	Anatole France	Pincourt	Balmes Pincourt
Impasse	Giraud	Pincourt	Balmes Pincourt
Chemin de l'	Île Berthier	Pincourt	Balmes Pincourt
Quai	Général Leclerc	Pincourt	Balmes Pincourt
Rue des	Mariniers	Pincourt	Balmes Pincourt
Chemin de	Pincourt	Pincourt	Balmes Pincourt
Place de	Pincourt	Pincourt	Balmes Pincourt
Allée de	Rhins	Pincourt	Balmes Pincourt
Impasse	Voltaire	Pincourt	Balmes Pincourt
Place	Capitaine Aucey	Centre	Centre
Bd. des	Belges	Centre	Centre
Rue	Amiral Jules Le Bigot	Centre	Centre
Quai	Amiral Jules Le Bigot	Centre	Centre
Rue	Brossard	Centre	Centre
Rue	Dorian	Centre	Centre
Rue des	Écoles	Centre	Centre
Rue	Gambetta	Centre	Centre
Rue de la	Glacière	Centre	Centre
Impasse	Victor Hugo	Centre	Centre
Place	Victor Hugo	Centre	Centre
Rue	Victor Hugo	Centre	Centre
Square	Kennedy	Centre	Centre
Rue	Lamartine	Centre	Centre
Rue	Ledru-Rollin	Centre	Centre
Impasse des	Marronniers	Centre	Centre
Rue	Jules Massenet	Centre	Centre
Avenue	Parmentier	Centre	Centre
Rue de la	Providence	Centre	Centre
Avenue de la	République	Centre	Centre
Rue	Vauban	Centre	Centre
Avenue de la	Libération 1	Centre	Centre
Rue	Auguste Gelin	Centre Gare	Centre
Rue	Jean Jaurès	Centre Gare	Centre
Allée des	Saules	Centre Gare	Centre
Rue des	Saules	Centre Gare	Centre
Rue	Marc-Louis de Tardy	Centre Gare	Centre
Rond Point	8 mai 1945	Centre	Centre
Allée des	Flours	Centre	Centre
Passage	Rivier	Centre	Centre
Rue	Antoinette Picard	Étines	Étines Guérins

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-2142009-20200917-2020-09-17-1-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 24/09/2020

TYPE DE VOIE	VOIE	QUARTIER	CONSEILS DE QUARTIER
Rue	Ampère	Étines	Étines Guérins
Bd. des	Étines	Étines	Étines Guérins
Allée de la	Freydière	Étines	Étines Guérins
Bd.	Charles Gallet	Étines	Étines Guérins
Impasse	Jean Moulin	Étines	Étines Guérins
Rue	Jean Moulin	Étines	Étines Guérins
Bd. de la	Poterie	Étines	Étines Guérins
Impasse de l'	Abbé Prajoux	Étines	Étines Guérins
Rue de l'	Abbé Prajoux	Étines	Étines Guérins
Rue de l'	Artisanat	Guérins	Étines Guérins
Rue	René Cassin	Guérins	Étines Guérins
Bd.	Charles de Gaulle	Guérins	Étines Guérins
Rue des	Guérins	Guérins	Étines Guérins
Rue	Pierre Maillot	Guérins	Étines Guérins
Rue	Antoine Pinay	Guérins	Étines Guérins
Rte de	Saint-Vincent	Guérins	Étines Guérins
Allée des	Étines	Étines	Étines Guérins
Rue du	11 novembre 1918	Plaines	Plaines Varennes
Chemin d'	Ailly	Plaines	Plaines Varennes
Rue des	Anémones	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Léon Békaert	Plaines	Plaines Varennes
Chemin du	Domaine Berger	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Jean de la Bruyère	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Albert Camus	Plaines	Plaines Varennes
Rue des	Capucines	Plaines	Plaines Varennes
Avenue de la	Chapelle	Plaines	Plaines Varennes
Allée du	Château	Plaines	Plaines Varennes
Rue du	Docteur Charcot	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Winston Churchill	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Camille Claudel	Plaines	Plaines Varennes
Impasse	Georges Clémenceau	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Georges Clémenceau	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Colette	Plaines	Plaines Varennes
Chemin des	Côtes	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Marie Curie	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Dahlias	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Henri Dunant	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Églantines	Plaines	Plaines Varennes
Avenue d'	Espalion	Plaines	Plaines Varennes
Chemin de l'	Étoile	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Annie Fratellini	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Fuchias	Plaines	Plaines Varennes
Rue des	Genêts	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Glycines	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Hortensias	Plaines	Plaines Varennes
Rue des	Lavandes	Plaines	Plaines Varennes
Avenue de la	Libération 2 (après Rte Commelle)	Plaines	Plaines Varennes
Route de	Lyon	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Mozart	Plaines	Plaines Varennes
Allée de la	Palombière	Plaines	Plaines Varennes
Bd.	Pasteur	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Pins	Plaines	Plaines Varennes
Chemin des	Plaines	Plaines	Plaines Varennes
Avenue du	Docteur Schweitzer	Plaines	Plaines Varennes
Rue	Simone Signoret	Plaines	Plaines Varennes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20200917-2020-09-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 24/09/2020

TYPE DE VOIE	VOIE	QUARTIER	CONSEILS DE QUARTIER
Rue des	Tulipes	Plaines	Plaines Varennes
Impasse de	Verdun	Plaines	Plaines Varennes
Impasse des	Acacias	Varennes	Plaines Varennes
Rue des	Acacias	Varennes	Plaines Varennes
Impasse	Bel-Air	Varennes	Plaines Varennes
Impasse	Bourrat	Varennes	Plaines Varennes
Rue	Auguste Bousson	Varennes	Plaines Varennes
Rte de	Commelle	Varennes	Plaines Varennes
Rue de la	Liberté	Varennes	Plaines Varennes
Passage	Molière	Varennes	Plaines Varennes
Rue	Nouvelle	Varennes	Plaines Varennes
Rue	Marcel Pagnol	Varennes	Plaines Varennes
Rue	Gérard Philippe	Varennes	Plaines Varennes
Impasse	Raynaud Matout	Varennes	Plaines Varennes
Impasse	Ronsard	Varennes	Plaines Varennes
Impasse	Varennes	Varennes	Plaines Varennes
Rue de	Varennes	Varennes	Plaines Varennes
Bd.	Louis Armand	Varennes	Plaines Varennes
Chemin	Jean de la Fontaine	Varennes	Plaines Varennes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE CATEGORIE C

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition partiellement un agent contractuel de droit public pour pallier l'absence d'un fonctionnaire placé en congé longue maladie depuis juin 2018,

Considérant que les besoins concernant la mise à disposition correspondent à 0.5 d'un équivalent temps plein,

Considérant que la ville du Coteau a la possibilité de mettre à disposition partiellement l'un de ses agents contractuels de droit public,

Considérant que la rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition correspond à son classement sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le remboursement de la rémunération est proportionnel au salaire réel servi à l'agent mis à disposition,

ENTRE

- **LA VILLE DU COTEAU**, représentée par Madame le Maire, Sandra CREUZET dument autorisée par la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 d'une part,

Et

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** représenté par sa vice-présidente, Madame Corinne COQUELIN dument autorisée par délibération du conseil d'administration du 20 juillet 2020 d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la ville du COTEAU met à disposition du CCAS foyer résidence du parc, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021 inclus, Madame Vanessa PRADET, agent contractuel de droit public recrutée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la comptabilité et de l'accueil physique et téléphonique.

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l'agent est organisé pour le compte du CCAS foyer résidence du parc sous l'autorité de Madame Sandra CREUZET, Maire du Coteau et Présidente du CCAS, dans les conditions suivantes:

- Mise à disposition partielle à hauteur de 0.5 d'un équivalent temps plein ;
Les autorisations de congés annuels pris sur cette période seront gérées par la ville du COTEAU.

La ville du COTEAU, pour sa part, continue à gérer la situation administrative de l'agent (autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

Article 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Durant la mise à disposition, la ville du COTEAU verse à Madame Vanessa PRADET la rémunération correspondante à son classement.

Le CCAS foyer résidence du parc ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville du COTEAU est remboursé par le CCAS foyer résidence du parc pour la part qui lui incombe, proportionnellement au salaire réel servi à l'agent mis à disposition.

Ce montant est calculé sur la base de 50% du temps de travail pour la période considérée, lequel est payable, semestriellement, par le CCAS foyer résidence du parc sur production par la ville du COTEAU des justificatifs de salaire de l'agent mis à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie ou maternité.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élections de domicile :

Pour la Ville du COTEAU, au COTEAU, Parc Antoine Bécot.

Pour le CCAS foyer résidence du parc, au Coteau, 61 rue Anatole France.

Article 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon, qui peut être saisi par voie postale ou par voie dématérialisée au www.telerecours.fr

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé;
- adressée au centre de gestion de la Loire;
- adressée au comptable de la collectivité

Fait au COTEAU, le

Fait au Coteau, le

Madame le Maire,
Sandra CREUZET

La vice-présidente
Corinne COQUELIN